



Référentiel du label assURE

Version 2.0

07/06/2022

Versions du document

Date	Version	Auteur	Action
07/01/2022	1.0	Ophélie TLEMSANI	Création du document
07/06/2022	2.0	Loriane ZEINI	Modifications et validation juridique du document

Table des matières

Versions du document	2
Préambule	5
1. Présentation du label assure.....	7
1.1. Objectifs du label.....	7
1.2. Champ d’application du label.....	7
1.3. Les différents niveaux du label.....	8
1.4. La gouvernance du label.....	9
2. Les modalités d’évaluation du SMEn	10
2.1. 1 ^{ère} étape : L’auto-évaluation	10
2.2. 2 ^{ème} étape : L’audit	10
2.3. Le rapport d’audit.....	11
3. Les critères d’évaluation du SMEn	12
Catégorie 1 : Contexte.....	12
Critère 1.1. Enjeux énergétiques	12
Critère 1.2. Indicateurs de référence	12
Critère 1.3. Veille réglementaire	12
Catégorie 2 : Parties intéressées	13
Catégorie 3 : Domaine d’application.....	13
Catégorie 4 : Leadership.....	13
Critère 4.1. Politique énergie	13
Critère 4.2. Implication de la direction.....	14
Catégorie 5 : Rôles, responsabilités, autorités.....	14
Catégorie 6 : Risques et opportunités.....	14
Critère 6.1. Risques et opportunités	14
Critère 6.2. Consommations d’énergie	15
Critère 6.3. Usages Énergétiques Significatifs	15
Critère 6.4. Facteurs d’influence	16
Critère 6.5. Performance énergétique	16
Critère 6.6. Opportunités d’amélioration.....	16
Catégorie 7 : Objectifs, cible et planification	17
Catégorie 8 : Plan d’action d’amélioration.....	17

Catégorie 9 : Maitrise opérationnelle	17
Catégorie 10 : Conception et énergie.....	18
Catégorie 11 : Achat	18
Catégorie 12 : Ressources humaines.....	18
Catégorie 13 : Communication.....	19
Catégorie 14 : Evaluation des performances	19
Critère 14.1. Plan de mesurage	19
Critère 14.2. Ecart et non-conformités.....	20
Critère 14.3. Audit interne	20
Critère 14.4. Maitrise du SMEn	20
4. Processus décisionnel et modalités de délivrance du label assURE	21
4.1. La décision du comité technique.....	21
4.2. Le certificat de labélisation	21
4.3. L’affichage	22
5. Suivi, renouvellement et retrait du label assURE.....	22
5.1. Le suivi du label	22
5.2. Le renouvellement du label.....	22
5.3. Le retrait du label	22
6. L’utilisation et la valorisation du label assURE.....	24
7. Révision et diffusion du référentiel.....	24
Table des illustrations.....	25
Glossaire.....	25

Préambule

Créée en août 1975, l'ADIR (Association pour le Développement Industriel de La Réunion) a pour objet de promouvoir le développement des industries implantées à La Réunion. Dans ce cadre, l'ADIR a notamment pour mission d'aider les industries réunionnaises à optimiser la gestion de l'énergie.

Ainsi, depuis 2005, l'ADIR pilote et anime des actions de maîtrise de l'énergie à l'échelle du territoire réunionnais et coopère à l'échelle de l'océan Indien sur cette thématique : pré-diagnostic énergétiques, formation de référents énergie, communication sur les bonnes pratiques et les innovations.

C'est sur la base de ces expériences que l'ADIR a réfléchi avec ses partenaires, que sont l'ADEME, la Région Réunion et EDF, à une stratégie territoriale pour développer un écosystème d'efficacité énergétique industrielle via le programme assURE (Animation Sur le Suivi de l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Ce programme a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement les industriels de La Réunion dans la mise en place d'un Système de Management de l'Énergie (ci-après « SMEn »), c'est-à-dire d'une démarche globale et structurée visant à améliorer de manière continue la performance énergétique d'une entreprise.

Afin de garantir la qualité du SMEn d'une entreprise, le programme a créé au niveau local le label assURE, un label privé qui atteste de la **qualité** du SMEn d'une entreprise à deux égards :

- il est conforme aux exigences et recommandations de la norme ISO 50001¹,
- il est adapté aux spécificités du **tissu industriel local** représenté en majorité par des TPE-PME.

Pour mener à bien cette démarche de création d'un label, un groupement de bureaux d'étude a travaillé de juin 2020 à août 2021 pour élaborer une grille d'évaluation du SMEn d'une entreprise. Cet outil a été co-construit avec les parties prenantes du programme (industriels, institutions, bureaux d'études en management de l'énergie).

Cette grille est la base du référentiel du label assURE qui fixe la liste des exigences qu'une entreprise doit respecter afin d'obtenir le label. Elle est utilisée par les industries pour évaluer l'état d'avancement de leur démarche de management de l'énergie.

Le présent référentiel a pour objet de définir les modalités et les critères selon lesquels l'évaluation du SMEn de l'entreprise est effectuée, le processus décisionnel et les modalités de délivrance du label, ainsi que les conditions du renouvellement du label.

Afin d'accompagner la compréhension du référentiel, il est proposé un glossaire en annexe :

[Glossaire](#)

¹ NF EN ISO 50001 Norme française fixant les exigences et recommandations pour la mise en œuvre de Systèmes de management de l'énergie

Témoignages d'industriels

« Cette démarche a été lancée au départ pour les primes CEE. La principale motivation fut économique. Désormais, la certification continue vis-à-vis des clients. »

« Au sein des équipes d'exploitation, on note d'avantage d'implication dans les gestes quotidiens mais aussi par leurs remontées d'informations. »

« Dans le cadre de la démarche de management de l'énergie, l'électricien est monté en compétences. Il est devenu frigoriste puis responsable maintenance. »

« La démarche de maîtrise de l'énergie entamée par l'entreprise englobe largement ses différents usages qui sont l'utilisation de l'électricité et le recours au gazoil maritime ainsi que routier ce qui est également favorable à la baisse des émissions de CO2. »

« La démarche a permis de produire des indicateurs internes de référence au sein de l'organisation. Le temps de travail des salariés a été réorganisé durablement. »

« Nous faisons des présentations sur la maîtrise de l'énergie avec l'ADEME et l'ADIR. (...) Nous sommes pris en exemple par d'autres structures pour leur système de management de l'énergie. »

1. Présentation du label assURE

1.1. Objectifs du label

Les objectifs du label assURE sont les suivants :

- Créer un label réunionnais de management de l'énergie accessible aux TPE-PME industrielles locales ;
- Proposer une démarche continue et évolutive avec trois niveaux de maîtrise ;
- Fédérer une communauté d'entreprises autour de la démarche de management de l'énergie ;
- Permettre aux entreprises de réaliser une économie d'énergie par la maîtrise des coûts ;
- Améliorer l'image de l'entreprise par un engagement sociétal et environnemental fort.

1.2. Champ d'application du label

1.2.1 Champ d'application matériel

Activités pouvant être labellisées

Le label porte sur l'ensemble des activités, installations, et décisions concernées par un Système de Management de l'Énergie au sein d'une entreprise. Le SMEn est l'ensemble des éléments corrélés ou interactifs permettant d'élaborer une politique et des objectifs énergétiques ainsi que des processus et procédures pour atteindre ces objectifs.

Personnes pouvant demander le label

Toute entreprise **industrielle**, adhérente ou non à l'ADIR, a la possibilité de candidater au label assURE pour un ou plusieurs de ses site(s).

L'entreprise n'a pas besoin d'avoir suivi un accompagnement technique et/ou financier dans le cadre du programme assURE.

La démarche de labellisation est une démarche volontaire qui reste à l'initiative de l'entreprise.

1.2.2 Champ d'application territorial

Le label s'applique à tout système de management de l'énergie mis en place dans le Département de La Réunion, par des entreprises dont le siège social est situé à La Réunion et qui exploitent leur activité à La Réunion.

1.3. Les différents niveaux du label

Le label comporte trois niveaux de maîtrise qui sont déterminés selon les modalités et les critères d'évaluation ci-après exposés (*voir infra §2 et §3*).

Ces niveaux sont les suivants :

- **Niveau 1** : Le SMEn est en cours de structuration. Plusieurs actions de maîtrise de l'énergie ont été mises en place.
→ Il correspond au label « J'assure mes premiers pas ».



Figure 1. Logo du label "J'assure mes premiers pas"

- **Niveau 2** : Le SMEn est en cours de consolidation. L'entreprise est engagée dans des actions de maîtrise de l'énergie depuis plus d'un an.
→ Il correspond au label « J'assure au quotidien ».



Figure 2. Logo du label "J'assure au quotidien"

- **Niveau 3** : Le SMEn est en place. Ce niveau atteste de la conformité du SMEn aux exigences et recommandations prévues par la norme internationale ISO 50001.
→ Il correspond au label « J'assure pour l'avenir ».



Figure 3. Logo du label "J'assure pour l'avenir"

1.4. La gouvernance du label

L'ADIR est propriétaire du label assure. Elle a un rôle d'animation du label, ainsi que d'instance décisionnelle. Le Secrétaire Général de l'ADIR, en lien avec le chargé de mission environnement, prend les décisions stratégiques du label.

Les partenaires financiers du programme assure sont la Région Réunion et l'ADEME.



La Région Réunion finance l'accompagnement technique des industriels dans la mise en place d'un SMEn.



L'ADEME finance l'animation et les actions de communication autour de la maîtrise de la demande en énergie à La Réunion.



EDF Réunion est un partenaire du programme assure. EDF Réunion accompagne financièrement les industriels dans leurs travaux de Maîtrise de la Demande en Énergie.

Les demandes d'attribution et de renouvellement du label sont instruites par un groupement d'experts indépendants mandatés par l'ADIR (voir infra §2.2)

La décision d'attribution, de renouvellement ou de retrait du label est prise par le comité technique du label, composé du chargé de mission environnement de l'ADIR, de l'ingénieur à l'ADEME qui suit le programme assure, et du chargé de mission à la Région Réunion qui suit le programme assure.

2. Les modalités d'évaluation du SMEn

L'évaluation du système de management de l'énergie instauré par une entreprise se fait en deux étapes, à l'issue desquelles un rapport d'audit est établi.

2.1. 1^{ère} étape : L'auto-évaluation

Dans un premier temps, l'entreprise qui souhaite demander le label doit remplir une grille d'auto-évaluation qui comprend l'ensemble des critères d'évaluation définis ci-dessous (*voir infra § 3*).

L'entreprise doit d'abord renseigner les informations de « la fiche entreprise » puis elle doit répondre avec le plus de transparence et de spontanéité possible aux 25 fiches questions. Pour chaque question, un espace « commentaires de l'entreprise » lui permet de spécifier son choix de réponse et d'apporter le cas échéant des précisions.

L'entreprise doit ensuite compléter le tableau identifiant les preuves documentaires qui illustrent son auto-évaluation, intitulé « éléments de preuve fournis par l'entreprise ».

La version 1 de cette grille d'auto-évaluation, propriété de l'ADIR, sera prochainement disponible sur la page assure du site de l'ADIR. L'entreprise candidate devra remplir un formulaire de contact afin d'en faire la demande.

2.2. 2^{ème} étape : L'audit

Dans un second temps, la démarche de management de l'énergie mise en œuvre au sein de l'entreprise fait l'objet d'un audit.

L'audit est conduit par un ou plusieurs experts indépendants, mandatés par l'ADIR. Le ou les experts sont choisis par la direction de l'ADIR. L'ADIR peut mettre en concurrence plusieurs experts dans le cadre d'un appel d'offres, mais cela n'est pas obligatoire. Les experts exercent leurs activités au sein d'entreprises locales. Ils ont le statut d'auditeurs certifiés et ont des compétences dans les Systèmes de Management intégrés (qualité, sécurité, environnement).

Les modalités de la participation financière demandée à l'entreprise seront déterminées et communiquées ultérieurement.

Les auditeurs examinent la grille d'auto-évaluation remplie par l'entreprise et vérifient la cohérence entre l'auto-évaluation effectuée par l'entreprise et les documents justificatifs apportés. A la suite de ce contrôle, les auditeurs complètent le champ de la grille qui leur est réservé, intitulé « niveau contrôlé » et inscrivent leurs commentaires dans la case « commentaires du vérificateur ADIR ».

Les auditeurs ne peuvent compléter que les cases qui les concernent grâce à un code de déverrouillage confidentiel qui leur est transmis par l'ADIR.

La/les réponse(s) apportée(s) à chaque question permet l'obtention du niveau 0, 1, 2 ou 3. Le niveau obtenu pour chaque question donne un nombre de points à l'entreprise équivalent au niveau obtenu (par exemple, niveau 1 = 1 point).

Les critères des questions à choix multiple font l'objet d'une pondération permettant d'évaluer un niveau de maturité du SMEn. La sélection d'un ou plusieurs critère(s) permet d'établir une moyenne arithmétique et l'obtention du niveau 0, 1, 2 ou 3. L'ensemble des pondérations ont été évaluées *in situ* sur un panel représentatif d'entreprises réunionnaises.

La note finale de l'entreprise (somme des points obtenus par question) est rapportée sous forme de pourcentage à la note maximale susceptible d'être atteinte avec la grille (75 points au total).

2.3. Le rapport d'audit

A l'issue de la deuxième étape de l'évaluation (l'audit), le ou les experts ayant conduit la mission établissent un rapport d'audit, qui est envoyé à l'entreprise candidate, et l'informe du niveau de maîtrise de son SMEn, lequel est déterminé de la façon suivante :

- Si la note finale obtenue en pourcentage est strictement inférieure à 30% : Niveau 0 (maturité insuffisante du SMEn pour obtenir la labellisation) ;
- Si la note finale obtenue en pourcentage est égale à au moins 30% : Niveau 1 (l'entreprise peut prétendre au label « J'assure mes premiers pas ») ;
- Si la note obtenue en pourcentage est égale à au moins 50% : Niveau 2 (l'entreprise peut prétendre au label « J'assure au quotidien ») ;
- Si la note obtenue en pourcentage est égale à au moins 75% : Niveau 3 (l'entreprise peut prétendre au label « J'assure pour l'avenir »).

3. Les critères d'évaluation du SMEn

L'évaluation (auto-évaluation et audit) du SMEn de l'entreprise est basée sur un référentiel technique, qui est composé de 25 critères fondamentaux, listés ci-dessous, permettant de déterminer la conformité du SMEn de l'entreprise au référentiel. Les critères sont répartis en 14 catégories, dont certaines présentent des sous-catégories.

Pour chaque critère, l'auditeur vérifie la complétude et la qualité de l'information fournie au regard des éléments de preuve requis et des questions posées.

Catégorie 1 : Contexte

Critère 1.1. Enjeux énergétiques

Critère : Les enjeux internes et externes susceptibles d'influencer la performance énergétique de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit avoir une bonne connaissance de ses enjeux énergétiques, les avoir établis formellement et partagés avec ses collaborateurs. La revue périodique des enjeux est un critère d'évaluation à prendre en compte.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir le document formalisant les enjeux énergétiques.

Critère 1.2. Indicateurs de référence

Critère : Les indicateurs externes de référence sur les consommations énergétiques du secteur d'activité de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit avoir, à minima, identifié ces indicateurs, et au mieux disposer d'une liste fiable mise à jour périodiquement et utilisée lors des comités énergie.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir les indicateurs de référence formalisés dans un document.

Critère 1.3. Veille réglementaire

Critère : Le suivi des obligations réglementaires liées aux énergies.

Détails : L'entreprise doit, à minima, être au courant de l'évolution des obligations réglementaires liées à l'énergie et en lien avec ses activités. Elle doit également avoir mis en place un dispositif de contrôle régulier de la conformité de son SMEn à ces obligations réglementaires. Ces dernières doivent être communiquées et expliquées aux acteurs concernés.

L'anticipation des évolutions réglementaires est un critère d'évaluation à prendre en compte.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation remplie par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- La procédure de veille réglementaire ;
- L'état des exigences réglementaires ;
- Un document formalisant le contrôle de la conformité réglementaire.

Si l'entreprise participe à des groupes techniques ou à des comités d'experts, elle doit le notifier (compte-rendu ou autre preuve).

Catégorie 2 : Parties intéressées

Critère : L'identification des parties prenantes significatives pour la performance énergétique de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit, à minima, avoir connaissance des acteurs majeurs pouvant impacter le SMEn, et au mieux prendre en compte les attentes de ces parties prenantes dans la stratégie de l'entreprise afin de créer des partenariats bénéfiques à chaque partie prenante.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir l'état des parties prenantes intéressées, c'est-à-dire la liste des acteurs majeurs pouvant impacter le SMEn de l'entreprise, et pour chacun de ces acteurs, leurs exigences. Les attentes de chacune des parties prenantes devront être renseignées si elles sont connues.

Catégorie 3 : Domaine d'application

Critère : La définition du domaine d'application sur lequel le SMEn s'exerce et du périmètre du SMEn.

Détails : L'entreprise doit avoir identifié le domaine d'application sur lequel le SMEn s'exerce ainsi que le périmètre du SMEn.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation remplie par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- Le manuel de management ;
- L'audit énergétique initial contenant le choix argumenté du périmètre et du domaine d'application du SMEn.

Catégorie 4 : Leadership

Critère 4.1. Politique énergie

Critère : La réflexion globale sur l'activité de l'entreprise et la déclinaison de sa politique énergétique.

Détails : L'entreprise doit déterminer les usages et consommations significatives sur son ou ses sites, et formaliser les orientations stratégiques au sein d'un document : la politique énergétique. Des objectifs, des actions et des indicateurs doivent y être inscrits, revus périodiquement et communiqués aux parties intéressées.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir la politique énergétique documentée.

Critère 4.2. Implication de la direction

Critère : Le niveau d'implication de la direction pour un SMEn performant.

Détails : Les axes structurants de la politique énergétique de l'entreprise doivent être définis par la direction et communiqués aux collaborateurs. La direction doit allouer des ressources (rôles, responsabilités) pour l'application de la politique énergétique. La direction évalue la mise en œuvre du SMEn lors de l'organisation de réunions périodiques (annuelle a minima) grâce aux indicateurs définis dans la politique énergétique.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir un des éléments de preuve suivants :

- La revue de management ;
- Un compte-rendu du comité énergie.

Catégorie 5 : Rôles, responsabilités, autorités

Critère : L'existence d'une instance pour le suivi du SMEn au sein de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit définir les rôles, responsabilités et autorités de ses collaborateurs pour le management du SMEn. La mise en place d'une équipe énergie qui réalise le suivi et l'amélioration du SMEn est fortement recommandée.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- L'organigramme de l'entreprise ;
- La matrice des rôles et responsabilités ;
- La fiche de poste du responsable énergie.

Catégorie 6 : Risques et opportunités

Critère 6.1. Risques et opportunités

Critère : L'identification des risques et opportunités pouvant influencer la performance énergétique de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit documenter puis évaluer les risques sur **toutes** les activités du domaine d'application du SMEn. L'entreprise doit, si possible, documenter puis évaluer les opportunités sur **toutes** les activités du domaine d'application du SMEn.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir à minima un des éléments de preuve suivants :

- L'état des risques par activité ;
- L'état des risques par type et usage d'énergie ;
- L'état à jour des aides disponibles par activité.

Critère 6.2. Consommations d'énergie

Critère : Le niveau de connaissance des sources significatives de consommations d'énergie de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit analyser les consommations énergétiques issues des factures. L'entreprise doit cartographier ses usages énergétiques et connaître les consommations énergétiques associées. Il est préférable que ces données énergétiques fassent l'objet d'un suivi mensuel, et qu'il soit possible de consulter l'historique de ces données.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- Le tableau de bord de consommation des usages énergétiques,
- La cartographie des usages énergétiques,
- Le plan de mesures (en lien avec un audit énergétique initial),
- Le descriptif GTC² le cas échéant.

Critère 6.3. Usages Energétiques Significatifs

Critère : L'identification des usages énergétiques significatifs (UES).

Détails : L'entreprise doit cartographier ses usages énergétiques par activité/unité/installation et connaître les consommations énergétiques associées. Il est préférable que les données de consommation par usage fassent l'objet d'un suivi mensuel, et qu'il soit possible de consulter l'historique de ces données.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir des éléments de preuve parmi la liste suivante :

- Le compte-rendu du ou des audits énergétiques,
- Le tableau de bord énergie,
- Les relevés de consommations.

² Gestion Technique Centralisée

Critère 6.4. Facteurs d'influence

Critère : L'identification des facteurs influant sur les consommations énergétiques de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit identifier les secteurs énergivores sur son ou ses sites. L'entreprise doit identifier les facteurs influents sur chacun de ses UES.

L'entreprise doit s'appuyer sur des données fiables pour ces identifications.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir des éléments de preuve parmi la liste suivante :

- L'analyse des facteurs d'influence,
- Les extraits des diagnostics énergétiques,
- Les extraits des rapports définissant les indicateurs de performance énergétique.

Critère 6.5. Performance énergétique

Critère : Le niveau de connaissance de la performance énergétique de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit évaluer la performance énergétique périodiquement (au moins annuellement) en se basant sur les consommations énergétiques. Pour réaliser cette évaluation, l'entreprise doit avoir défini des indicateurs de performance énergétique.

Cette évaluation doit être réalisée à minima par unité ou activité, et au mieux par installation ou équipement des UES.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir un des éléments de preuve suivants :

- Les rapports de revue énergétique périodiques avec le niveau de détail des analyses ;
- Les courbes ou les tableaux d'évolution des IPE avec l'analyse des chiffres et de leur pertinence.

Critère 6.6. Opportunités d'amélioration

Critère : Le niveau de connaissance des opportunités d'amélioration de la performance énergétique de l'entreprise.

Détails : Suite à l'évaluation de sa performance énergétique, l'entreprise doit mener une réflexion sur les opportunités d'amélioration de cette dernière. Ces opportunités doivent être documentées et priorisées. Elles peuvent donner lieu à une analyse proactive des UES et consommations futures.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir un des éléments de preuve suivants :

- Les rapports de revue énergétique,
- Les rapports d'analyse technico-économiques de mise en place de solutions performantes ciblées.

Catégorie 7 : Objectifs, cible et planification

Critère : La définition d'objectifs et de cibles en cohérence avec la stratégie énergétique de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit définir des objectifs énergétiques ciblés en lien avec les UES. L'entreprise doit également définir à minima un objectif ciblé par opportunité d'amélioration de sa performance énergétique. La communication (interne et externe) de ces objectifs, ainsi que leur suivi et leur mise à jour sont des critères d'évaluation supplémentaires.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir la revue énergétique, et les communications ciblées si elle en dispose.

Catégorie 8 : Plan d'action d'amélioration

Critère : La mise en place d'actions d'amélioration de la performance énergétique.

Détails : L'entreprise doit mettre en place des actions permettant de réduire ses consommations énergétiques. Ces actions doivent être documentées dans un plan d'actions et suivies périodiquement par la direction. L'évaluation de ces actions pour en vérifier l'efficacité est un critère à prendre en compte.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- La revue de management ;
- Le recueil des projets d'efficacité énergétique ;
- Les rapports d'évaluation des actions.

Catégorie 9 : Maitrise opérationnelle

Critère : Le niveau de maitrise des processus opérationnels de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit planifier les opérations de maintenance sur les équipements ou installations énergivores. Elle doit identifier, mesurer, suivre et analyser périodiquement les points critiques dans le fonctionnement des process ayant un fort impact sur la performance énergétique.

L'entreprise doit communiquer aux collaborateurs les recommandations permettant de maitriser la consommation énergétique sur les postes énergivores.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- Le tableau de suivi de maintenance ;
- Les procédures internes spécifiques au bon usage de l'énergie ;

- Les communications internes associées aux procédures internes ;
- Les rapports d'évaluation de ces procédures internes.

Catégorie 10 : Conception et énergie

Critère : La prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique dans la conception d'installations, de systèmes et de processus, qu'ils soient nouveaux, modifiés ou rénovés.

Détails : L'entreprise doit définir un processus de conception, qui inclue les acteurs identifiés et les critères de performance énergétique des procédures et des modes opératoires. Ce processus doit être documenté. L'intégration de ces critères de performance énergétique dans les cahiers des charges de l'entreprise est un critère à prendre en compte.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- La procédure de conception d'installation ;
- Les extraits de cahiers des charges stipulant la prise en compte de la dimension énergétique dans la conception de projets neufs ;
- Les rapports d'analyse énergétiques aux différents stades de conception.

Catégorie 11 : Achat

Critère : La prise en compte de la problématique énergie dans les achats de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit évaluer ses fournisseurs en fonction de critères de performance énergétique qu'elle aura préalablement définis. L'évaluation des fournisseurs doit porter sur les matériels, produits et services ayant une forte influence sur la consommation énergétique. Informer les fournisseurs à fort impact énergétique est fortement conseillé.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir les éléments de preuve suivants :

- La procédure d'achat ;
- L'évaluation des fournisseurs et prestataires.

Catégorie 12 : Ressources humaines

Critère : La gestion des compétences et des connaissances nécessaires à la maîtrise des activités de l'entreprise.

Détails : L'entreprise doit définir les compétences utiles à la maîtrise des activités qui impactent fortement la performance énergétique. Elle doit s'assurer que chaque collaborateur a la compétence nécessaire à son poste.

L'entreprise doit avoir défini un plan de formation pour ses collaborateurs. Elle doit évaluer l'efficacité des actions de formation mises en place.

L'entreprise doit mener des actions de sensibilisation afin d'impliquer ses collaborateurs dans la maîtrise de la performance énergétique.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir les éléments de preuve suivants :

- Le plan de formation ;
- Le bilan des formations ;
- La matrice des compétences.

Catégorie 13 : Communication

Critère : Le processus de communication interne et externe.

Détails : L'entreprise doit rédiger un processus de communication interne et externe. L'entreprise doit évaluer l'efficacité de son processus de communication. Le partage public des données de sa performance énergétique est un critère d'évaluation supplémentaire.

Concernant la communication interne, l'entreprise doit par exemple fournir à son personnel des informations, notamment des procédures écrites ou manuels, afin de garantir la mise en œuvre des mesures et de sensibiliser les employés à l'adoption d'un comportement respectueux.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir les éléments de preuve suivants :

- La description du processus de communication interne et externe ;
- Les copies écrans de diffusion de communication.

Catégorie 14 : Evaluation des performances

Critère 14.1. Plan de mesurage

Critère : Le niveau de fiabilité du plan de mesurage.

Détails : L'entreprise doit avoir un dispositif de mesure des données énergétiques en place, cohérent avec la taille de l'entreprise et les ressources disponibles. Les points de mesure doivent être documentés.

L'entreprise doit vérifier la fiabilité des équipements de mesure et l'exactitude des données mesurées.

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- L'audit énergétique justifiant l'opportunité d'un plan de mesurage ;
- Le plan de mesurage ;
- Le certificat de contrôle et/ou d'étalonnage des équipements ;

- La description des outils de suivi ;
- Les tableaux de bord énergie avec archivage des mesures.

Critère 14.2. Ecart et non-conformités

Critère : Le niveau de traitement des événements indésirables et des non-conformités dans le SMEn.

Détails : L'entreprise doit instaurer des procédures permettant d'identifier des événements indésirables au niveau du SMEn et d'y réagir. Elle doit communiquer ces procédures aux collaborateurs.

Afin d'éviter qu'un événement indésirable se reproduise, l'entreprise doit évaluer la pertinence des actions mises en place. L'entreprise doit définir et documenter les indicateurs qui permettent de suivre les caractéristiques des événements indésirables (nombre, fréquence, ...).

Evaluation et vérification : En fonction de l'état d'avancement de sa démarche de management de l'énergie, tel qu'il résulte de la grille d'auto-évaluation renseignée par l'entreprise, cette dernière doit fournir un ou plusieurs éléments de preuve parmi la liste suivante :

- La procédure de traitement des événements indésirables ;
- Le tableau de suivi des événements indésirables ;
- L'analyse énergétique d'événements indésirables.

Critère 14.3. Audit interne

Critère : La réalisation d'audits internes sur le SMEn.

Détails : L'entreprise doit réaliser un audit interne de son SMEn de façon périodique, si possible sur l'ensemble du domaine d'application du SMEn et sur toutes les thématiques du SMEn. On parle ici des 4 étapes propres à un SMEn : planification, mise en œuvre, surveillance, actions (PDCA).

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir le ou les rapports d'audit interne.

Critère 14.4. Maîtrise du SMEn

Critère : L'évaluation périodique de la maîtrise du SMEn.

Détails : L'entreprise doit vérifier au moins une fois par an les performances énergétiques de son SMEn au regard des objectifs définis dans le programme d'actions et redéfinir les objectifs si nécessaire. Cette vérification doit avoir lieu en présence de la direction.

Evaluation et vérification : L'entreprise doit fournir la revue de management.

4. Processus décisionnel et modalités de délivrance du label assURE

4.1. La décision du comité technique

La décision d'attribuer le label à l'entreprise candidate appartient au comité technique de l'ADIR.

Le comité technique examine la grille d'auto-évaluation, les documents de preuve remis par l'entreprise et la recommandation des auditeurs contenue dans le rapport d'audit.

Après examen de ces documents, le comité technique prend une décision quant à l'attribution ou non du label à l'entreprise.

Si le comité technique estime, au vu des éléments ci-dessus, que l'entreprise satisfait aux critères d'évaluation déterminés par le présent référentiel, il lui octroie le label selon l'un des niveaux de maîtrise ci-dessus prévus.

Le label a une durée de validité de 2 ans.

Si le comité technique estime, au vu des éléments ci-dessus, que l'entreprise ne satisfait pas aux critères d'évaluation déterminés par le présent référentiel, il lui refuse le label en expliquant les raisons de ce refus.

La décision de refus d'attribution du label n'est pas susceptible de recours.

L'entreprise qui n'a pas obtenu le label peut se porter à nouveau candidate à l'obtention du label dès la première session suivante.

4.2. Le certificat de labélisation

En cas de décision favorable de labélisation (ou de maintien de labélisation dans le cadre du suivi et du renouvellement du label), l'ADIR émet un certificat de labélisation.

Ce certificat contient, à minima, les informations suivantes :

- L'identification de l'entreprise candidate (dénomination sociale, forme juridique, numéro RCS ou SIREN, siège social) ;
- Les activités sur lesquelles s'applique le système de management des énergies ;
- Le site industriel audité ;
- Le niveau de maîtrise obtenu ;
- Le logo du label ;
- La durée de validité du label.

Ce certificat est remis en version papier encadré et en version numérique.

4.3. L’affichage

L’ADIR met à disposition du public, sur la page internet du programme, le répertoire des entreprises labélisées. Les informations comprennent le nom de l’entreprise, le site industriel labélisé et les activités sur lesquelles s’applique le système de management des énergies. Le niveau de maîtrise obtenu n’est pas affiché.

5. Suivi, renouvellement et retrait du label assURE

5.1. Le suivi du label

A date d’anniversaire d’un an, l’entreprise labellisée doit envoyer à l’ADIR la grille d’auto-évaluation actualisée et les documents justificatifs, s’ils ont été mis à jour.

Sur la base de ces éléments, l’ADIR vérifie si l’entreprise répond toujours aux critères du label, auquel cas l’attribution du label sera maintenue. A l’inverse, si l’entreprise ne satisfait plus aux critères requis par le label, elle se verra retirer le label dans les conditions précisées au § 5.3.

5.2. Le renouvellement du label

Le renouvellement du label intervient 2 ans après la date d’attribution dudit label.

A cet effet, une évaluation du SMEn de l’entreprise est assurée par le ou les experts mandatés par l’ADIR. L’évaluation se déroule selon les mêmes étapes et dans les mêmes conditions que pour l’évaluation menée lors de l’attribution initiale du label.

5.3. Le retrait du label

Une entreprise peut se voir retirer le label dans les cas de manquements graves aux engagements pris dans le cadre de la labélisation.

Ces cas de manquements graves sont les suivants :

- Refus avéré de coopérer avec les auditeurs lors de la mission d’audit pour le renouvellement du label ;
- Renseignements falsifiés dans les documents joints, les documents attendus et fournis lors de la mission d’audit, les entretiens entre les personnels et les auditeurs, et dans tout autre document fourni pour le renouvellement du label ;

- Communication à propos du label selon une forme et des modalités autres que celles prévues, dans des conditions de nature à altérer la finalité du label, la réputation du label et/ou de l'ADIR et/ou de ses partenaires ;
- Non-respect des exigences et des critères du label tels qu'ils sont définis par le présent référentiel.

Lorsque l'ADIR considère que l'entreprise se trouve potentiellement dans l'un des cas ci-dessus, elle informe immédiatement l'entreprise du ou des manquements qui sont susceptibles de lui être reprochés et lui demande de fournir des explications par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'entreprise de l'information susvisée.

Après avoir examiné la réponse de l'entreprise, l'ADIR décide :

- Soit de prononcer le retrait du label ;
- Soit de ne pas prononcer le retrait du label ;
- Soit de demander à l'entreprise une mise en conformité dans un délai précis.

La décision de retrait doit être motivée et n'est pas susceptible de recours.

6. L'utilisation et la valorisation du label assURE

L'entreprise qui a obtenu le certificat de labélisation dispose d'un droit d'usage du logo du label assURE pour promouvoir ses activités. Ce droit d'usage devra s'exercer dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la réputation du label ni à celle de l'ADIR ni encore à celle de ses partenaires, et qui n'ont pas pour objet de le détourner de sa finalité, étant ici précisé que seule l'ADIR est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le label, le logo et la marque.

En outre, la communication du label assURE doit se faire en respectant la charte d'utilisation des logos, qui précise les conditions d'usage de ces éléments. Elle est disponible [ici](#).

- Les logos génériques (JPEG ou PNG) sont disponibles [ici](#).
- Les logos propres au signe distinctif « J'assure mes premiers pas » sont disponibles [ici](#).
- Les logos propres au signe distinctif « J'assure au quotidien » sont disponibles [ici](#).
- Les logos propres au signe distinctif « J'assure pour l'avenir » sont disponibles [ici](#).

7. Révision et diffusion du référentiel

Le présent référentiel pourra être révisé à tout moment par l'ADIR, notamment pour répondre aux évolutions éventuelles du label.

Seule l'ADIR est autorisée à diffuser et à modifier le présent référentiel.

Les entreprises industrielles qui y ont accès n'ont pas de droit de modification sur ce document, ni de droit de diffusion du présent document.

Table des illustrations

Figure 1. Logo du label "J'assure mes premiers pas"	8
Figure 2. Logo du label "J'assure au quotidien"	8
Figure 3. Logo du label "J'assure pour l'avenir"	8

Glossaire

GTC : Gestion Technique Centralisée

IPE : Indicateur de Performance Energétique

PDCA : Plan Do Check Act

SME_n : Système de Management de l'Énergie

UES : Usage Energétique Significatif